

DECISION N°004/CD/L-FB/2015

MATCH N°57 DU 21MARS 2015

COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DU BENIN

Vu les articles 5 alinéa 3 et 9 du code de discipline de la ligue de football du Bénin ;

La Commission de Discipline de la Ligue de Football du Bénin a été saisie le 25mars 2015 des faits relatifs aux incidents survenus le 21mars 2015 dans le cadre du match qui a opposé les équipes AO et BEKE lors de la 9^{ème} journée de la ligue I au stade du CEG 1 AVRANKOU par la Commission d'Organisation et d'Homologation des Compétitions ;

Le 21mars 2015, dans l'après-midi, aux environs de dix-huit (18) heures, sur le stade CEG 1 AVRANKOU, lors de la 9^{ème} journée de la ligue 1, il s'est produit trois incidents.

Le premier est relatif au joueur n°14 de l'équipe BEKE du nom de HABAB BERMAN qui a intercepté le deuxième assistant DJOSSOU Jonas et l'a agressé physiquement. Le second concerne le joueur n°12 RACHAD BODE de la même équipe qui a jeté un emballage d'eau sur le premier assistant.

Le troisième est relatif aux comportements désobligeants du secrétaire général et de l'entraîneur de BEKE qui ont proféré des menaces et injures à l'égard des officiels du match.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur l'agression

Attendu que l'article 59 alinéa a du code de discipline de la ligue I et II du Bénin dispose : «Les infractions portant atteinte à l'intégrité corporelle sont celles commises intentionnellement par un joueur ou un dirigeant qui se livre à une voie de fait sur un officiel de match. Ces infractions sont sanctionnées comme suit : « **a) Agression sans lésion corporelle**

- Trois (03) mois de suspension ferme pour le joueur fautif;
- Un (01) an de suspension ferme pour le responsable concerné du club;
- Cinquante mille francs (50.000 F) d'amende pour le joueur fautif.
- Soixante-quinze mille (75.000 F) d'amende pour le responsable concerné du

club »;

Attendu qu'en l'espèce, HABAB BERMAN, joueur de l'équipe BEKE a intercepté le deuxième assistant DJOSSOU Jonas et l'a agressé physiquement ;

Que le joueur RACHAD BODE de la même équipe a jeté un emballage d'eau sur le premier assistant ;

Qu'en agissant ainsi, les deux joueurs HABAB BERMAN et RACHAD BODE ont violé les prescriptions de l'article sus-énoncé ;

Qu'il convient de les retenir pour les faits d'agression et de les condamner conformément au texte tel que le prescrit l'article sus-indiqué ;

Sur les comportements antisportifs

Attendu que l'article 58 alinéa a du code de discipline de la ligue I et II du Bénin dispose : « Tous propos injurieux, diffamatoires ou grossiers envers un officiel de match est considéré comme un comportement antisportif; il est sanctionné par :

- Trois (03) matchs de suspension fermes pour le joueur fautif;
- Trois (03) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le responsable concerné du club;
- Vingt mille francs (20.000 F) d'amende pour le joueur fautif.
- Trente mille Francs (30.000 F) d'amende pour le responsable concerné du club; » ;

Attendu qu'en l'espèce, le secrétaire général ANDRE AMON et l'entraîneur ABDOUL MALICK de l'équipe de BEKE ont proféré des menaces et injures à l'endroit des officiels du match ;

Qu'en agissant ainsi, ils ont violé les prescriptions de l'article sus-énoncé ;

Qu'il convient de les retenir pour les faits de comportement antisportif et de les condamner conformément au texte tel que le prescrit l'article sus-indiqué ;

PAR CES MOTIFS

La commission de discipline constate que les joueurs **HABAB BERMAN** et **RACHAD BODE** de l'équipe **BEKE** ont violé l'article 59 alinéa a du code de discipline de la ligue I et II du Bénin ;

En conséquence les condamne chacun à trois mois de suspension ferme et à une amende de cinquante mille (50.000 F) à payer à la ligue de football du Benin.

Constate également que **ANDRE AMON** et **ABDOUL MALICK**, respectivement Secrétaire général et entraîneur de l'équipe **BEKE** ont violé l'article 58 du code de discipline de la ligue I et II du Bénin ;

En conséquence les condamne chacun à trois mois de suspension ferme de toute fonction officielle et à une amende de trente mille (30.000 F) à payer à la ligue de football du Benin.

Fait à Cotonou le 26 mars 2015.

Ont siégé et signé

Gilbert Ulrich TOGBONON

Président

Marwane SALOU

Secrétaire

Janvier AZILINON

Membre

Copie LFB

Copie FBF

Archives